



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES MARQUISES  
Polynésie française

Reçu et enregistré le : 25 MARS 2013  
Sous le numéro : 524

### PROCES VERBAL DE REUNION DE 1<sup>er</sup> et 02 mars 2013 ATUONA

L'an deux mille treize, le 1<sup>er</sup> mars, le conseil communautaire des îles Marquises, s'est réuni à Atuona, dans la salle de réunion sous la présidence de M. Joseph KAIHA, Président de la Communauté de communes des îles Marquises.

La réunion du conseil communautaire débute à 16h25 par un mot d'accueil du Président qui remercie de leur présence les membres de la CODIM.

Le Président vérifie le quorum : 14 présents + une procuration au nom de Benoît KAUTAI à Débora KIMITETE. Le quorum est atteint et le conseil communautaire peut valablement se réunir et délibérer.

Après une bénédiction prononcée par Mme Florentine SCALLAMERA, doyenne de la réunion et déléguée de UA HUKA, le Président désigne deux secrétaires de séance : M. Pierre TAHIATOHUIPOKO et Isidore HIKUTINI. Bertille ATA est également désignée pour prendre des notes et la rédaction du PV.

Avant d'ouvrir la séance, le Président de la CODIM transmet aux membres présents les salutations de Mme Frédérique TERZAN et d'Alain MOYRAND et leurs remerciements pour les travaux accompli ensemble. Il rappelle notamment la fin de contrat de Mme Frédérique TERZAN, mais informe que la CODIM continue à travailler avec le juriste Alain MOYRAND pour cette année 2013.

Le Président de la CODIM rappelle que ce conseil communautaire sera le dernier jusqu'aux élections des représentants de l'Assemblée de la Polynésie française, et que la prochaine réunion aura lieu fin mai 2013.

Le Président ouvre la séance. Il informe les membres que l'intervenant de la V.A.E - Validation des Acquis de l'Expérience - n'a finalement pas pu se déplacer et que son intervention devant le conseil communautaire est annulée.

L'ordre du jour modifié se présente donc comme suit :

1. Adoption du PV du 1<sup>er</sup> et 02 février 2013
2. Examen de délibérations
3. Attribution du marché portant sur l'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises
4. Examen des candidatures au poste de "Développeur de la CODIM"

UA POU  
HIVA OA  
NUKU HIVA  
FATU HIVA  
TAHUATA  
UA HUKA

CODIM | Communauté de  
communes des îles Marquises  
Atuona - Hiva Oa  
BP 18 Hakahau Ua Pou  
Îles Marquises  
Polynésie française  
Tél (689) 925 241 ou 915 106  
Fax (689) 925 241

Papeete - Tahiti  
Tél (689) 926 618  
Fax (689) 926 624  
Contact  
codim@commune-uapou.pf

## 5. Questions diverses

- Séminaire des Elus sur l'intercommunalité aux Iles Marquises avec le SPCPF
- Point sur le FIP
- Point sur l'ACCD'OM
- Autres

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Point 1 : Adoption du PV du 1<sup>er</sup> et 02 février 2013

Le Président procède à la lecture du PV et rappelle des différents points de l'ordre du jour :

1. *Intervention de M. Tauhiti Nena, Ministre de l'Education, de la jeunesse et des Sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative et Mme Aline- Titiehu Heitaa-Archier, directrice de l'Enseignement Secondaire, sur les thèmes suivants :*
  - . *Présentation du système éducatif aux Marquises : Bilan et perspectives*
  - . *Présentation du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et perspectives aux Marquises*
2. *Intervention du Ministre de l'aménagement, du logement et des affaires foncières, Louis FREBAULT, relative à la tournée ministérielle prochainement prévue aux Marquises*
3. *Adoption du PV du 19 décembre 2012*
4. *Point sur l'étude relative à la réhabilitation des décharges existantes cédées aux communes, notamment à NUKU HIVA, et celle portant sur la gestion des déchets à TAHUATA, FATU-IVA et UA HUKA ;*
5. *Examen de délibérations*
6. *Examen des statuts de la CODIMP en vue d'une éventuelle révision des champs de compétence (Alain MOYRAND)*
7. *Présentation par Alain MOYRAND des sujets suivants :*
  - . *Présentation du rapport réalisé par la Commission de Régulation de l'Énergie en décembre 2012 intitulée : « La régulation du système électrique polynésien »*
  - . *Présentation d'une stratégie d'actions pour la protection des savoirs traditionnels.*
8. *Présentation par Sophie-Dorothée DURON de l'avancement de la démarche Aire Marine Gérée (AMG) aux Marquises et du projet d'aire marine éducative de Tahuata*
9. *Point sur l'étude relative à l'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises*
10. *Programme de développement économique durable des Marquises*
11. *Examen des candidatures au poste de « développeur de la CODIM »*

Deux modifications sont demandées par Murielle quant à la retranscription de ses observations.



## 1/ Sur l'éducation (point 1 – page 5) :

La rédaction initiale est la suivante :

*« Murielle évoque la problématique des élèves avec les familles et demande que soient renforcés les effectifs pour la surveillance des élèves »*

La nouvelle rédaction demandée est la suivante :

*« Murielle évoque le décrochage des élèves par la problématique des correspondants et demande que soient renforcés les effectifs pour la surveillance des élèves. »*

## 2/ Au sujet de l'AMG (page 12) :

Elle mentionne une question qu'elle a posée et qui n'apparaît pas dans le PV : « peut-on remplacer AMG (Aire Marien Gérée) par AMP (Aire Marine Protégée) ? ». Et dit-elle, tous les membres présents avaient décidé de garder le terme « AMP ».

Débora rappelle que Sophie Dorothée avait signalé que l'AMG a été remplacé par le Ministère de l'Environnement car le terme « protégé » pouvait laisser penser à une « sanctuarisation » de la zone, alors que le souhait des élus est au contraire de gérer la zone dans un esprit de développement durable. Il s'agissait d'une simple question d'appellation afin de supprimer toute ambiguïté.

Murielle dit que l'AMG n'a pas de valeur juridique.

Débora explique que l'appellation AMG aura des textes juridiques.

Félix trouve que l'appellation AMG convient parfaitement du fait que c'est une volonté des Elus marquisiens pour l'inscription au patrimoine de l'UNESCO.

Il est demandé et décidé qu'à la prochaine venue de Sophie Dorothée des éclaircissements sur l'AMG et l'AMP, et que le terme AMG resterait maintenu dans le PV, tel que proposé.

Le président rappelle que l'agence des aires marines protégées est un organisme d'Etat, conventionné avec la Polynésie française et qui travaille ainsi en partenariat avec le gouvernement.

Il est alors procédé au vote du PV de la réunion du conseil communautaire des 1<sup>er</sup> et 02 février 2013, avec la modification demandée sur la question de l'éducation :

Le vote se fait dans les conditions suivantes :

- vote d'abstention : 0
- vote contre : 0
- vote pour : 15

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le PV de la réunion du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> et 02 février 2013, avec la modification apportée sur la question de Murielle sur l'éducation.**

**Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations**

## Point 2 : Vote des délibérations

### ▪ DELIBERATION N° 07-2013 du 1<sup>er</sup> février 2013,

**Portant création d'un emploi permanent en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005.**

Le président rappelle aux membres que cette délibération a été demandée par le CGF pour passer les appels à candidatures. Le Président fait lecture de cette délibération article par article. Il précise qu'aucune modification n'a été faite sur la fiche de poste par rapport à celle transmise initialement au SEFI, notamment en ce qui concerne la durée du contrat, mais que le poste ne sera pourvu qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Débora indique qu'une durée d'un an est trop courte et qu'il serait préférable d'opter pour une durée de deux ans. Elle propose par ailleurs la création d'un poste de cadre niveau B du fait qu'un candidat intéressant, de niveau B, propose ses services et son savoir-faire à la CODIM.

Le Président soulève le problème du recrutement d'un agent de niveau B alors que le besoin était celui d'un cadre niveau A ; il précise par ailleurs que ce candidat niveau B est issu de la fonction publique communale.

Débora propose une solution par la voie de détachement ou la mise à disponibilité.

Il est alors procédé à la consultation des différentes candidatures reçues par la CODIM, suite à la parution du poste au SEFI. Félix estime que ces candidatures sont insuffisantes et propose d'attendre d'autres candidatures après la publication du poste par le CGF.

Un long débat suit sur la question de la création d'un poste de niveau A ou B.

Au terme de ce débat riche et fructueux, il est convenu de prendre une délibération pour un cadre B.

Il est par ailleurs décidé de créer une commission pour le choix des candidats à embaucher : une délibération sera prise pour la création de cette commission et il est demandé que les six communes soient représentées au sein de cette commission.

Il est alors procédé au vote de la délibération portant création d'un emploi permanent.

Le vote se fait dans les conditions suivantes :

- vote d'abstention : 0
- vote contre : 0
- vote pour : 15

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition de délibération n°07-2013 dans sa forme.**

**Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations.**

### ▪ DELIBERATION N° 08-2013 du 1<sup>er</sup> février 2013,

**Portant création d'un emploi permanent en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005.**

Il est précisé que cette délibération porte création d'un poste de niveau B.

Le vote de cette délibération avec la modification mentionnée ci-dessus se fait dans les conditions suivantes :

- vote d'abstention : 0
- vote contre : 0
- vote pour : 15

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la délibération n° 08-2013 dans sa forme.

*Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations.*

▪ **DELIBERATION N° 09-2013 du 1<sup>er</sup> mars 2013,**

**Portant création de la commission d'examen de candidature au recrutement du personnel de la CODIM.**

Cette commission est composée de 6 membres représentant 1 délégué par commune, à savoir :

- Joseph KAIHA Président, commune Ua Pou
- Félix BARSINAS Vice-président, commune Tahuata
- Etienne TEHAAMOANA Membre, commune Hiva Oa
- Débora KIMITETE Membre, commune Nuku Hiva
- Henri TUIEINUI Membre, commune Fatu Iva
- Nestor OHU Membre, commune Ua Huka

Le vote se fait dans les conditions suivantes :

- vote d'abstention : 0
- vote contre : 0
- vote pour : 15

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition de délibération n°09-2013 dans sa forme.

*Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations.*

▪ **DELIBERATION N° 10-2013 du 1<sup>er</sup> mars 2013,**

**Annulant et remplaçant la délibération N°38-2012 du 26 octobre 2012, autorisant la réalisation des heures supplémentaires par les agents de la CODIM à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.**

Le vote se fait dans les conditions suivantes :

- vote d'abstention : 0
- vote contre : 0
- vote pour : 15



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition de délibération n°10-2013 dans sa forme.

Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations.

▪ **DELIBERATION N° 11-2013 du 1<sup>er</sup> mars 2013,**

**Annulant et remplaçant la délibération n°41 -2012 du 26 octobre 2012, Autorisant le Président à avoir recours à du personnel temporaire sous certaines conditions.**

Le vote se fait dans les conditions suivantes :

- vote d'abstention : 0
- vote contre : 0
- vote pour : 15

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition de délibération n°11-2013 dans sa forme.

Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations.

▪ **DELIBERATION N° 12-2013 du 1<sup>er</sup> mars 2013,**

**Portant modification des statuts de la CODIM.**

Le Président fait lecture des statuts de la CODIM en indiquant les modifications décidées par le conseil communautaire lors de la dernière réunion du 1<sup>er</sup> et du 2 février 2013 (voir annexe)

Le vote se fait dans les conditions suivantes :

- vote d'abstention : 0
- vote contre : 0
- vote pour : 15

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition de délibération n°12-2013 dans sa forme.

Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations.

La réunion est suspendue afin de réunir la commission d'attribution budgétaire pour l'étude relative à l'aménagement des chemins de randonnées.

Quinze minutes plus tard, le Président reprend la réunion.

▪ **DELIBERATION N° 13-2013 du 1<sup>er</sup> mars 2013,**

**Autorisant le Président de la CODIM à signer le marché et l'avenant concernant l'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises avec la société JF BUTAUD**

Les membres La commission des affaires financières, budgétaires et d'ouverture des plis, qui viennent de se réunir, informe qu'au vu des offres et de l'analyse qui a été réalisée par Frédérique TERZAN, leur décision est de retenir l'offre de M. Jean-François BUTAUD.

Le vote se fait dans les conditions suivantes :

- vote d'abstention : 0
- vote contre : 0
- vote pour : 15

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition de délibération n°13-2013 dans sa forme.**

*Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations.*

▪ **DELIBERATION N° 14-2013 du 1<sup>er</sup> mars 2013,**

**Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais de repas du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> et 02 mars 2013**

Le vote se fait dans les conditions suivantes :

- vote d'abstention : 0
- vote contre : 0
- vote pour : 15

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition de délibération n°14-2013 dans sa forme.**

*Le procès-verbal peut donc être consigné dans le registre légal des délibérations.*

**Point 3 : Attribution du marché portant sur l'aménagement des chemins de randonnées aux Marquises**

Ce point a été évoqué lors de l'adoption de la délibération de l'attribution du marché (voir délibération n°13-2013).

Le Président de la CODIM fait lecture de l'analyse des offres de cette étude.

Quatre candidats ont répondu à l'appel d'offres :

1. Fenua Environnement + UL Consulting + Papa tumu (groupement)
2. M. Jean-François BUTAUD
3. La SNC PAE TAI PAE UTA
4. TOPO PACIFIQUE
5. Cabinet WILD

L'analyse des offres réalisée selon les critères indiqués dans les termes de référence de 'appel d'offres conduit à M. Jean-François BUTAUD, en tant que candidat obtenant le meilleur score. Cette analyse ne suscite aucun commentaire. (voir annexe)

Le président rappelle que le marché est donc attribué à Jean François BUTAUD pour un montant de 5 757 400 FTTC et qu'un avenant sera pris pour inclure la proposition complémentaire présentée par l'attributaire.

#### **Point 4 : Examen des candidatures au poste de "Développeur de la CODIM"**

Ce point a été évoqué lors de la délibération pour la création du poste (voir délibération n°07-2013) Le débat est rouvert sur la question du recrutement d'un agent de niveau B sur le poste qui demandait un cadre A.

Félix propose d'embaucher des agents de cadre B afin de les expérimenter.

Henri et Etienne soutiennent la proposition de Félix.

Débora expose le cas d'un agent de niveau B de la fonction publique, et dont la formation est complétée par une large expérience formatrice ; cet agent propose ses services à la CODIM pour un salaire très raisonnable. Elle précise notamment que cet agent est très motivé parce que ce poste représenterait pour lui un challenge.

Le Président de la CODIM rappelle qu'une délibération pour le cadre B a été actée et que les candidats seront choisis par la commission de recrutement.

Il est 19h30. Le Président décide de suspendre la réunion et de remettre au lendemain le dernier point (questions diverses) de l'ordre du jour.

-----



## Reprise des travaux samedi 02 mars 2013, 8h00.

Le Président de la CODIM débute la réunion en rappelant le dernier point de l'ordre du jour.

### 5. Questions diverses

- Séminaire des Elus sur l'intercommunalité aux Iles Marquises avec le SPCPF
- Point sur le FIP
- Point sur l'ACCD'OM
- Autres

### Point 5 : Questions diverses

- **Séminaire des Elus sur l'intercommunalité aux Iles Marquises avec le SPCPF**

Débora informe les membres de la CODIM que le séminaire intra Marquises aura lieu à Hiva Oa du 23 au 27 septembre 2013.

Le programme se présente comme suit :

|                        |                                                                  |
|------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Du 23/09 au 24/09/2013 | Journée du Maire (organisation de la Commune)                    |
| Journée du 25/09/2013  | Visite                                                           |
| Du 26/09 au 27/09/2013 | Thématiques<br>Sujets à déterminer avec les Maires des Marquises |

Suit une réflexion avec les élus afin de préciser le programme du séminaire.

Félix s'interroge sur les personnes cadres à inviter afin de concrétiser et de finaliser le contenu du plan de développement de la CODIM.

Débora rappelle qu'il s'agit d'une formation organisée par le SPCPF sur le sujet de la mise en œuvre de la fonction publique communale, destinée :

- aux Maires,
- aux adjoints des Maires
- aux chargés de ressources humaines
- à tous les élus qui souhaitent s'informer sur ce sujet
- et à un public de 15 à 20 personnes.

Il est prévu de rencontrer les instances du Pays après les élections pour proposer et consolider des différentes filières du plan de développement économique des îles Marquises.

Les thèmes retenus et proposés par le conseil communautaire sont les suivants :

- Environnement (-les maîtrises foncières, patrimoine foncier des communes, aires marines, UNESCO, déchets, eau)
- le plan de développement économique de la CODIM (Tourisme, transport, artisanat, agriculture)

Débora rappelle que le SPCPF interviendra sur les compétences communales (l'eau, assainissement, déchets...) et des interventions techniques.

Elle précise que le SPCPF attend une réponse au courrier envoyé pour confirmer les thématiques retenues.

Le Président appuie la proposition du sujet portant sur le plan économique de la CODIM, du fait que les filières pourront y être développées.

Félix informe que Mme Catherine VANNIER, magistrat en Polynésie française, pourra apporter son expertise sur les procédures concernant le foncier.

Le président profite de ce sujet pour rappeler que la CODIM invitera la DIPAC au prochain conseil communautaire pour intervenir sur les études des déchets et les énergies renouvelables.

Débora évoque quant à elle les différentes rencontres prévues en 2013 :

- un séminaire à Angers : journée ACCD'OM sur le thème du Centre de gestion d'outre-mer- du 03 au 07 juin 2013
  - Congrès des communes du 05 au 09 août 2013 à Tahiti : thèmes sur le bilan de la mandature et perspective d'avenir.
- **Point sur l'ACCD'OM**

Le congrès de l'ACCD'OM aura lieu à Paris du 12 au 15 novembre 2013. Du 18 au 21 le congrès de l'AMF à Paris.

Débora, présidente de l'ACCD'OM, informe les membres que la localisation initialement évoquée en Polynésie française a été annulée pour cause de finances et d'élections.

Le point sur l'intégration à la FPC est fortement discuté par les Elus.

Débora indique que 66% du personnel municipal à NUKU HIVA a demandé son intégration. Florentine s'interroge sur le devenir de ceux qui choisiront de ne pas être intégrer. Enfin, Félix évoque le jugement récent du tribunal administratif qui a débouté des agents demandeurs d'une intégration dans les mêmes conditions que celles de leur emploi actuel ; le tribunal a tranché sur l'obligation de rentrer dans le cadre de la grille de la FPC.

**Avant de passer au point suivant, Débora présente une vidéo pour la sécurité des personnes au sujet de l'utilisation du carburant du TWIN –OTTER. Elle souhaite notamment qu'un courrier des Maires soit établi sur l'inquiétude soulevée par cette question et le film présenté, en termes de sécurité, et qu'il soit demandé qu'une enquête soit diligentée.**

- **Point sur le FIP**

Le président de la CODIM rappelle les différents points abordés lors des réunions précédentes du FIP.

Le point fort évoqué est la simulation d'une nouvelle répartition des dotations non affectées des communes de la PF pour l'année 2013 préparée par la DIPAC.

Le Président de la CODIM invite les élus à consulter le technicien de la DIPAC en charge de ce dossier, Michel HAMEL.

Un long débat suit, sur ce nouveau mode de répartition, prenant en compte pour le calcul des enveloppes FIP – DNA :

- la population, à hauteur de 45%
- Le scolaire, à hauteur de 30%
- La dispersion de la commune, à hauteur de 10%
- La surface de la commune, à hauteur de 5%
- L'éloignement de la commune par rapport à Tahiti, à hauteur de 10%.

Le conseil communautaire opte pour des pourcentages plus forts pour les critères de répartition que sont la superficie et l'éloignement.

**Les échantent entre les élus s'appuient plus particulièrement sur l'extension des compétences communales.**

- **Un dernier point est abordé en questions diverses et les élus acceptent à l'unanimité de le rajouter à l'ordre du jour : il s'agit de la location du bureau sis à Papeete.**

Dans la mesure où le contrat de Frédérique TERZAN a pris fin, la question de la poursuite ou non de la location du bureau de Papeete se pose.

Les élus décident à la majorité de résilier la location. Nestor OHU, maire de la commune Ua Huka propose de rapatrier le mobilier sur les Marquises: il demande à racheter les tables et propose que le reste du mobilier soit envoyé à Atuona, au siège de la CODIM.

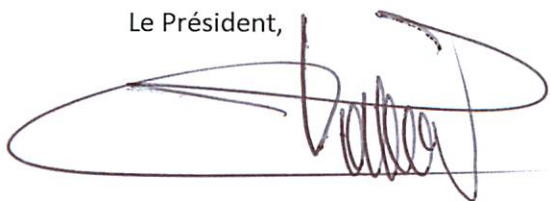
Il est évoqué alors l'exiguïté des locaux à Atuona et les élus décident à la majorité d'augmenter la surface louée par la location d'une pièce attenante à la salle actuelle.

Le principe d'un tel agrandissement est adopté.

-----

L'ordre du jour étant épuisé à 10H30, le Président lève la séance.

Le Président,



Joseph KAIHA

Les secrétaires de séance



Pierre TAHIATOHUIPOKO,



Isidore HIKUTINI